août 2022 - webzine #2

INFOCarsat la retraite

SOMMAIRE

droit
TOUTE UNE VIE AVEC L'ASSURANCE RETRAITE

retraite 2.0
LA RETRAITE SUR INTERNET

conseil
LA CARSAT INFORME ET CONSEILLE

action sociale
LA CARSAT ACCOMPAGNE LES RETRAITÉS

agenda

droit

TOUTE UNE VIE AVEC L'ASSURANCE RETRAITE

Arthur, employé dans une pâtisserie de Neuf-Brisach, a entendu parler de l'indemnité inflation, mais ne l'a pas perçue. Il se demande pourquoi et la Carsat Alsace-Moselle lui répond. Arthur sait déjà que cette indemnité a été créée afin de faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, mais encore ?

Qu'est-ce que l'indemnité inflation ?

Le gouvernement a décidé d'octroyer une aide d'un montant de 100 € nets, quelle que soit la situation familiale. C'est l'indemnité inflation. Il s'agit d'une aide individuelle unique qui ne peut pas faire l'objet d'un versement à des héritiers ni être saisie par des créanciers. Elle n'est versée qu'une seule fois et n'est pas prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Qui est concerné ?

- les salariés du secteur privé,
- les travailleurs non-salariés (travailleurs indépendants, agriculteurs et professions libérales),
- les agents publics,
- les demandeurs d'emploi,
- les invalides et les bénéficiaires de prestations sociales,
- les jeunes (étudiants boursiers, jeunes en recherche d'emploi, etc...),
- les retraités.

Concernant les retraités, elle est à destination de ceux :

- percevant, au mois d'octobre 2021, une ou plusieurs pensions de retraite dont le montant total est inférieur à 2.000 € nets
- résidant en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Environ 38 millions de personnes, dont 12 millions de retraités ont bénéficié de cette aide.

L'Assurance retraite a versé cette aide aux retraités le 28 février 2022, par virement bancaire indépendamment de leur retraite.

Pour l'Alsace-Moselle, la prime a concerné 490.000 retraités.

Dans les cas suivants, l'indemnité a été versée par l'employeur :

- situation de cumul emploi-retraite
- bénéfice d'une retraite progressive
- bénéficiaire d'une pension de réversion tout en exerçant une activité.

Quelles sont les démarches à effectuer pour en bénéficier ?

Il n'y a aucune démarche à effectuer. La somme a été versée automatiquement, en une seule fois, aux retraités éligibles, le 28 février 2022.

Que doit faire l'assuré n'ayant pas perçu l'indemnité inflation ?

Le gouvernement a mis en place le téléservice **mesdroitssociaux.gouv.fr**

Ouvert depuis le 28 mars 2022, il permet de vérifier son éligibilité au dispositif et si le paiement n'a pas été effectué à tort, d'en demander le versement. Si la prime a été payée, le mois de paiement et le libellé du versement seront indiqués (service disponible jusqu'au 30 juin 2022).